

VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

**Date de convocation**

22/03/2023

**Date d'affichage**

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (5) :**

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° C01/2023**

**Objet : Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

**Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :**

**Décision du Maire N°3 /2023**

**Objet : MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ACCES DU GROUPE SCOLAIRE DE MICOUR – AVENANT N°1**

Par décision du Maire en date du 16 février 2022, la Ville de Baume les Dames a retenu la SAS Bureau du Paysage (25200 MONTBELIARD), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements sécuritaires des accès bas et haut du site du groupe scolaire de Mi cour dont le coût estimé des travaux était de 400 000.00 € HT. Le montant total des honoraires était de 20 600.00 € HT (marché de base 19 600.00 € HT + MC1-suivi et préparation des dossiers de subvention : 1 000,00 € HT).

Le maître d'œuvre a remis l'avant-projet définitif. Il convient à ce stade des études, et conformément aux dispositions du livre IV, Titre III du Code de la Commande Publique régissant la maîtrise d'œuvre, d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le montant définitif des travaux à ce stade APD est de 651 000.00 € HT avec un taux de rémunération de 4.9%. Le forfait de rémunération définitif est réparti de la manière suivante :

Eléments de mission	Taux	Montant HT
AVP	30,00 %	9 569,70 €
PRO	15,00 %	4 784,85 €
ACT	15,00 %	4 784,85 €
VISA	5,00 %	1 594,95 €
DET	30,00 %	9 569,70 €
AOR	5,00 %	1 594,95 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>31 899,00 €</b>

	Missions complémentaires	Montant HT
MC1	suivi et préparation des dossiers de subvention	1 000.00 € HT

Le nouveau montant des honoraires est de 32 899.00 € HT.

#### **Décision du Maire N°4 /2023**

##### **Objet : Placement de trésorerie sur comptes à terme**

Suivant l'article L1618-2, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi déposer des fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

La commune ayant encaissé un emprunt pour des travaux qui sont différés, deux comptes à terme de 500 000 € seront ouverts pour un montant total de 1 000 000 €. La durée du placement sera de 12 mois.

Pour information le taux applicable connu à la date du 13/03/2023 est de 3.32 %.

#### **Décision du Maire N°5 /2023**

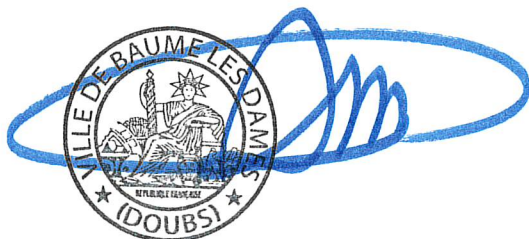
##### **Objet : Signature avenant 3 – LA CAPITAINERIE**

Un avenant n°3 au bail dérogatoire du 8 mars 2022 est conclu entre la SASU DU VAL représentée par Monsieur Stéphane TURILLON, en qualité de Preneur, et la Ville de Baume les Dames représentée par Arnaud MARTHEY, en qualité de Bailleur, pour modification des conditions financières.

La ville concède une remise sur les loyers de novembre et décembre 2022. Les loyers de novembre et décembre 2022 passent à 600.00 € HT mensuel au lieu de 2 000.00 € HT mensuel, soit une remise de 2 800.00 € HT.

Les autres conditions du bail dérogatoire du 8 mars 2022 restent inchangées.

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

**Date de convocation**

22/03/2023

**Date d'affichage**

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (5) :**

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Sandra BOUHESSANE  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° C02/2023**

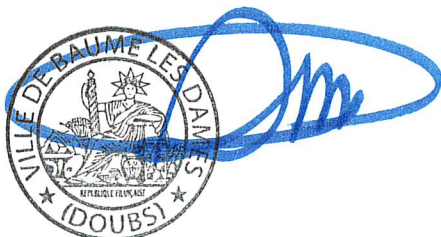
**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 025-212500474-20230328-C02\_2023-DE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU** ID : 025-212500474-20230328-C02\_2023-DE

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT FEVRIER, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de FEVRIER.

**Etaients présents (18) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (8) :**

Gérard GLEIZE donne pouvoir à Arnaud MARTHEY  
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (3) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Marie-Christine DURAI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

## AFFAIRES GENERALES

**[B01-2023 Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal](#)**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

**Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :**

**Décision du Maire N° 2/2023****Objet : COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le Maire déclare adjudicataire la société APAVE (68000 MULHOUSE) dans le cadre du marché de coordination, sécurité et protection de la santé relatif aux travaux de réhabilitation de la maison des sports pour un montant de 3 080.00 € HT soit 3 696.00 € TTC.

**[B02-2023 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023](#)**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023.

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

## FINANCES

**B03-2023 Débat d'Orientations Budgétaires**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire informe le conseil de la baisse légère de la population baumoise suite au recensement. Toutefois il faut souligner que cela aurait pu être plus inquiétant pour la collectivité sans le dynamisme de la ZAC, mise en œuvre à partir de 2003. Il signale aussi que la population de Baume les Dames est plus âgée et qu'on constate une baisse de natalité comme à l'échelle nationale. Il ajoute également que la Ville compte 1,2 emploi pour 1 actif : Baume les Dames est donc une commune économiquement solide en matière d'emplois.**

**Les Elus évoquent le sujet inquiétant du manque d'eau ; Monsieur le Maire précise que la situation des nappes à Baume les Dames est plutôt bonne mais la Ville doit penser à mener des politiques de prévention auprès de la population pour économiser la ressource.**

**Monsieur Jean-Claude MAURICE évoque les changements en matière de réglementation : des contraintes vont être imposées sur les constructions, la récupération d'eau va devenir une priorité.**

Monsieur Frédéric SERGENT propose de travailler avant tout sur les fuites. En effet, si la Ville ne renouvelle que 1% des canalisations par an, en ajoutant les mouvements de terrain de plus en plus importants, la situation va devenir très critique.

Concernant le point Forêt, Monsieur Christian BASSENNE rappelle que la surface de reboisement de la forêt communale correspond à 25 hectares en 2022. En 2023, alors que l'arboretum fêtera ses 30 ans, de nouvelles plantations sont programmées sur la forêt communale. Monsieur Christian BASSENNE souligne également l'état catastrophique des forêts à la suite des sécheresses.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les faibles dotations de l'Etat pour Baume les Dames. Très inférieure aux moyennes nationales. Les parlementaires ont été sollicités afin de se faire le relais de cette problématique et afin que nous puissions comprendre cette différence de traitement.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Vote du Conseil :**

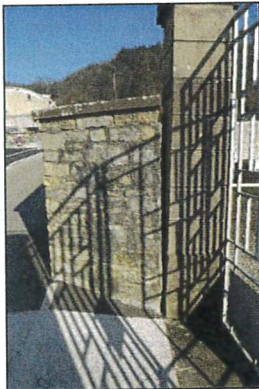
Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**B04-2023 Plan de financement - Rénovation du mur en pierre sèche du cimetière**

Un des murs d'enceinte du cimetière, construit en pierre sèche, menace de s'effondrer. La Ville étudie la possibilité de le restaurer.

Le coût de cette restauration s'explique par la complexité des travaux à réaliser. En effet, un démontage puis un remontage du mur est nécessaire, cela induit le tri des pierres afin de remonter le mur avec un aspect pierres sèches. De plus, la réalisation du jointage sur l'ensemble du mur provoque une augmentation des coûts.

Enfin, le pilier d'entrée est penché vers l'intérieur. Son relevage induit un étaieement et un blocage, du terrassement manuel, ainsi que la reconstruction d'un nouveau seuil afin de maintenir le pilier. Ces actions expliquent aussi un tel coût.



Dépenses	HT	Recettes	Montant HT
Travaux	23 000 €	DETR-DSIL 30%	6 900 €
		Département 30% (au titre du soutien à la vie locale)	6 900 €
		CCDB (rénovation du petit patrimoine)	4 000 €
		Autofinancement (env. 22%)	5 200 €
<b>Total</b>	<b>23 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 000 €</b>

Afin de pouvoir déposer les dossiers de subvention, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur Sébastien FERNIOT demande si cette intervention est urgente.

Madame Sylviane MARBOEUF répond que le mur du cimetière est surveillé depuis 2014.

Monsieur Frédéric SERGENT demande si ces travaux seront suffisants pour garantir la bonne tenue du mur.

Monsieur Jean-Claude MAURICE répond que l'idéal serait de refaire également les fondations pour garantir la sécurité du mur.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise API 25 est sollicitée pour ces travaux, mais les délais d'intervention de cette entreprise deviennent de plus en plus longs, API 25 étant de plus en plus sollicitée.

Monsieur Frédéric SERGENT propose de réduire les coûts en faisant un muret moins haut.

Monsieur le Maire explique que le cimetière doit être sécurisé et que cette hauteur doit donc être maintenue.

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**B05-2023 Tarifs communaux (révision des tarifs du cimetière et de mise à disposition) ID : 025-212500474-20230328-C02\_2023-DE**

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les tarifs des services facturés aux usagers. Suite aux commissions municipales, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer certains tarifs, notamment concernant les concessions funéraires et la mise à disposition de l'abbaye. Les tarifs modifiés sont indiqués en rouge. Les autres restent identiques à la délibération de décembre 2022. Pour le cimetière : actuellement les emplacements sont fournis vides (sans caveau / cavurne). Afin de pouvoir répondre aux demandes des familles endeuillées, il est proposé de faire installer les caveaux / cavurnes au préalable sur les emplacements vides afin de mettre à disposition immédiatement les emplacements pour les inhumations. Les tarifs d'achats d'emplacement doivent donc être revus pour couvrir les frais de réalisation des caveaux / cavurnes.

Pour la mise à disposition de l'Abbaye : les tarifs proposés en décembre ont été revus afin de s'adapter à la hausse du coût de l'énergie (utilisation du chauffage ou non) et de simplifier le forfait d'installation par les services techniques.

**Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de ces sommes dès que les marchés afférents auront été passés.**

**CIMETIERE**

<b>Concession pleine terre</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
1 - 2 personnes	100.00 €	180.00 €
Renouvellement	100.00 €	180.00 €
<b>Caveau</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Caveau réalisé par la Ville		
Concession 2 - 3 personnes	<b>2 000 €</b>	<b>2 500 €</b>
Renouvellement Concession 2 - 3 personnes	300 €	500 €
Concession 4 - 6 personnes	<b>3 500 €</b>	<b>4 000 €</b>
Renouvellement Concession 4 - 6 personnes	500 €	900 €
<b>Columbarium</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Nouvelle concession	1 000.00 €	1 300.00€
Renouvellement case columbarium Type A (mur)	300.00 €	400.00 €
Renouvellement case columbarium Type B (colonne)	800.00 €	1 200.00 €
<b>Cavurne</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Cavurne réalisé par la Ville		
Nouvelle concession	400 €	400 €
Renouvellement cavurne	300 €	300 €
<b>Taxes funéraires</b>	<b>Montant</b>	
Taxe de superposition du corps (pour toute inhumation supplémentaire au contrat de concession)	Exonération	
<b>Enfant de 0 à 3 ans</b>	<b>30 ans</b>	
Achat concession pleine terre taille enfant	Exonération	
Renouvellement concession pleine terre taille enfant	Exonération	
<b>Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</b>	Gratuit	

**DROITS DE PLACE**

	<b>OBJET</b>	<b>TARIFS</b>
Foire à la demi-journée	Le Mètre linéaire	1.50 €
	Le véhicule alimentaire	20.00 €
Foire à la journée	Le Mètre linéaire	2.00 €
	Le véhicule alimentaire	30.00 €
Abonnement annuel du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre (11 foires à la demi-journée + 1 foire annuelle)	Le Mètre linéaire	15€
	Le véhicule alimentaire	200 €
Cirque place Jean Ferrat inférieur à 500 m <sup>2</sup>		100.00 €
Cirque place Jean Ferrat supérieur à 500 m <sup>2</sup>		150.00 €
Frais de nettoyage pour cirque supérieur à 500 m <sup>2</sup>		80.00 €
Camion outillage		100.00 € / jour
Marché de Noël à l'Abbaye		25.00 €

**COMMUNICATION COMMUNALE**

- **STRUCTURE A BANDEROLES**

<b>COMMUNICANT</b>	<b>TARIFS</b>
Association baumoise (sans limitation dans la durée ni dans le nombre)	gratuit

<b>d'appositions)</b>	
<b>Entreprise baumoise</b>	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 50 €/semaine (dans la limite de 3 par an sauf si disponibilités)
<b>Entreprise baumoise adhérente à l'association Baume Bienvenue</b>	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 30 €/semaine (dans la limite de 3 par an sauf si disponibilités)
<b>Entreprise extérieure</b>	100 €/semaine limité à 1 semaine/an
<b>Association extérieure</b>	50€/semaine limité à 1 semaine/an

Ordre de priorité d'affichage :

- association ou entreprise baumoise : suivant date de la demande sinon association baumoise puis entreprise baumoise,
- entreprise extérieure,
- association extérieure.

- **SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE**

Les commerces et établissements souhaitant louer une lamelle sur les panneaux directionnels devront participer aux frais selon le tarif suivant : 50 € par an par lamelle.

### PARKING BUS ET POIDS LOURDS

DUREE	TARIFS
<b>Pour un an</b>	350.00 €
<b>Pour un semestre</b>	250.00 €
<b>Pour un trimestre</b>	180.00 €
<b>Pour un mois</b>	70.00 €
<b>Non restitution de la clé</b>	15.00 €

A compter de la location d'une troisième place de stationnement et au-delà au bénéfice d'une même entreprise, le tarif annuel est fixé à 200 € par an pour chaque place louée.

### MUSEE

CATEGORIE	TARIFS
Adulte	3.00 €
Groupe	2.50 €
Enfant	1.50 €

### SPECTACLES

TICKET	TARIFS
<b>Ticket Jaune</b>	2.00 €
<b>Ticket Orange</b>	5.00 €
<b>Ticket Rouge</b>	8.00 €
<b>Ticket Violet</b>	10.00 €
<b>Ticket Blanc</b>	15.00 €
<b>Ticket Bleu</b>	20.00 €
<b>Ticket Rose (- 14 ans et invitations)</b>	exonéré

Préventes aux mêmes tarifs que les tickets sur place.

### CAUTION CONTRE REMISE DE CLES

ACCES AUX ESPACES COMMUNAUX FERMES PAR DES BARRIERES	TARIFS
<b>Caution pour chaque remise de clé</b>	50.00 €
<b>Non restitution de la clé</b>	50.00 €
<b>Perte du cadenas</b>	200.00 €

### FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES

EGLISES	TARIFS
<b>Eglise Saint Martin</b>	340.00 €
<b>Eglise Pierre et Paul</b>	180.00 €

### LOCATIONS

- **SALLES MUNICIPALES**

DEMANDEUR	TARIFS
<b>Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions à but non lucratif, ayant leur siège social à Baume les Dames</b>	Gratuit
<b>Gestion d'immeubles : syndicats bénévoles</b>	Gratuit



Demi-journée ou soirée	
Journée	60.00 €
Entreprise / auto-entrepreneur ayant leur siège social à Baume les Dames ou non, Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations n'ayant pas leur siège social à Baume les Dames : utilisation de créneaux réguliers pour proposer une activité de loisirs --> Tarif calculé sur 4 semaines par mois et 10 mois par an. Pas de réduction si pas d'utilisation pendant les petites et grandes vacances scolaires, ni lorsque l'utilisation commence en cours d'année. Paiement en début d'année scolaire (réservation de septembre à août).	Tarif horaire : 4€

Les locations ayant débuté avant le vote de ces tarifs conservent le tarif initial jusqu'au mois d'août 2023.

- **ABBAYE**

DEMANDEUR	TARIFS
- Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions <b>si événement gratuit (pour les exposants et les visiteurs) sans buvette, sans vente.</b> - Événement à but caritatif	Gratuit
Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions <b>si événement payant (frais de location d'emplacements pour les exposants / entrée payante pour les visiteurs / mise en place d'une buvette / vente sur place...)</b>	<b>Période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :</b> Forfait week-end (2 ou 3 jours) : 50 € Forfait semaine + week-end (7 jours) : 100 € <b>Période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) :</b> Forfait week-end (2 ou 3 jours) : 100 € Forfait semaine + week-end (7 jours) : 200 €
Installation de matériel et rangement par les Services Techniques (tables, chaises, panneaux...)	Forfait par événement : 50€

- **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Pour les associations extérieures à Baume les Dames :

EQUIPEMENT	TARIFS A L'HEURE	TARIFS A LA DEMI-JOURNEE	TARIFS A LA JOURNEE
Gymnase Europe	20.00€	50.00 €	80.00 €
Gymnase Laroche	20.00€	50.00 €	80.00 €
Terrain Synthétique	15.00 €	40.00 €	70.00 €
Terrain de Rugby	10.00 €	25.00 €	40.00 €
Terrain Honneur gazon	<i>Pas de location</i>		
Salle de convivialité	10.00€	25.00€	40.00 €

Toute réservation n'est effective que lorsque la convention de location a été retournée signée et accompagnée du règlement. Toute annulation de location dans les 15 jours qui précèdent la date de l'événement entraînera tout de même la facturation (hormis cas de force majeure prévue par la loi).

- **LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAUX le m<sup>2</sup>/an**

LOCAUX	TARIFS
Bureaux en état commun d'entretien	42.00 €
Ateliers	35.00 €
Bureaux et assimilés en bon état	66.00 €
<b>Remise de 25% sur ces tarifs pour les Collectivités Territoriales et Associations locales</b>	

- **GARAGES**

LOCAUX	TARIF MENSUEL
Garages	30.00 €

## MEDIATHEQUE

Les tarifs de la Médiathèque pour le Public sont définis par le règlement intérieur :

### Droits de prêt :

Individuel : 4 livres, 4 revues, 4 CD, pour 4 semaines, 2 DVD pour 2 semaines

Collectivité : 25 documents papier, 5 CD (pas de DVD, diffusion aux groupes interdite) pour 4 semaines.

#### Abonnements :

Abonnements	Baumois	Extérieurs
Adulte, Enfant	5.00€	10.00€
Collectivités, associations, foyers	20.00€	25.00€
Écoles	Gratuit	25.00€
Assistante Maternelle (si la personne a déjà un abonnement personnel payant)	Gratuit (exclusivement albums jeunesse)	/
Carte avantages jeunes	Gratuit	Gratuit

#### Divers :

Impression ou photocopie : 0.20€ / feuille pour le Noir & Blanc et 0.40€ / feuille pour la couleur  
 Carte perdue : 2.00 €. Document perdu ou endommagé : coût du remplacement suivant forfait  
 Accès Internet : inclus dans l'abonnement. Animation pour une structure extérieure : 36.00€ / heure (temps de préparation inclus)

#### TARIFS DIVERS

Forfait	TARIFS
Impression du dossier Urbanisme	15.00 €
Tarification horaire des agents (nettoyage déchets sauvages, remise en état...)	35.00 €

#### Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Les tarifs du cimetière sont étudiés : Monsieur le Maire informe que la prochaine Commission Funéraire aura lieu sur place, au cimetière des Saints.

Monsieur Jean-Claude MAURICE propose que les tarifs d'«enquêtes assainissement», de compétence intercommunale maintenant, soient retirées des tarifs communaux.

#### B06-2023 Adhésion Cités de caractère Bourgogne Franche-Comté

À la suite de la réception de l'appel de cotisation de l'association Cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2023 d'un montant de 7 622,80 €, la Ville de Baume les Dames a la possibilité de résilier cette cotisation. La Ville est adhérente depuis 2002.

Au regard du contexte financier, la Ville s'interroge sur le maintien dans cette association.

**Il est proposé au Conseil Municipal de suspendre cette adhésion.**

Monsieur le Maire propose de suspendre cette adhésion au vu du contexte financier et budgétaire.

Madame Sylviane MARBOEUF rappelle que la Ville adhère à cette association depuis 2012 (année de l'édition des plans cavaliers) mais reconnaît qu'aujourd'hui l'investissement s'est plutôt réduit.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que des efforts doivent être faits dans tous les domaines pour tenter de maintenir l'équilibre budgétaire de la commune : tous les abonnements et adhésions sont étudiés et revus à la baisse depuis plusieurs mois.

#### Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

## COMMANDE PUBLIQUE

#### B07-2023 Travaux d'aménagements sécuritaires et paysagers des accès routiers, des cheminements piétonniers et cyclables et des stationnements du groupe scolaire Mi-Cour

Une consultation relative aux travaux d'aménagements sécuritaires et paysagers des accès routiers, des cheminements piétonniers et cyclables et des stationnements du groupe scolaire Mi-Cour a été réalisée selon une procédure adaptée.

Le marché est décomposé en quatre tranches de travaux :

- Tranche ferme : RD 50
- Tranche optionnelle n°1 : avenue Butterlin – section 1
- Tranche optionnelle n°2 : avenue Butterlin – section 2
- Tranche optionnelle n°3 : accès piétons haut

La publicité a été faite sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, sur le site du BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de marchés Publics) et sur le site de la ville.

La date limite de retour des offres est fixée au mardi 14 février 2023 à 12h00.

Les critères pour le jugement des offres sont la valeur technique de l'offre (60%) et le prix des prestations (40%).

Le rapport d'analyse des offres est réalisé par le bureau d'études BUREAU DU PAYSAGE, maître d'œuvre de l'opération.

Après analyse, la commission MAPA du 21 février 2023 propose de retenir le **groupement BONNEFOY (25660 SAONE) / PERRIGUEY** pour un montant total de **574 811.20 € HT** :

- Tranche ferme : RD 50 : 312 454.70 HT
- Tranche optionnelle n°1 : avenue Butterlin – section 1 : 140 083.00 HT

- Tranche optionnelle n°2 : avenue Butterlin – section 2 : 61 853.00 HT
- Tranche optionnelle n°3 : accès piétons haut : 60 420.50 HT

**Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces à intervenir.**

**Vote du Conseil :**

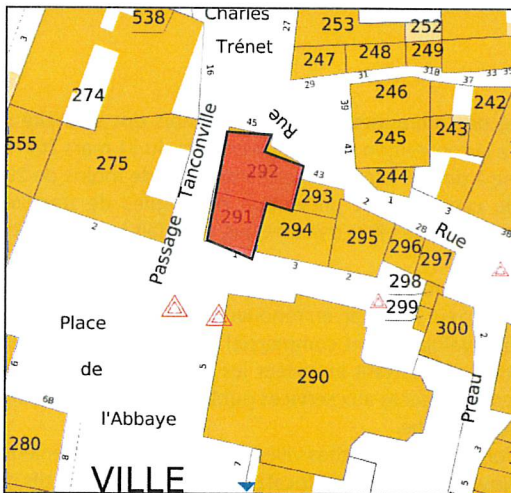
**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

## AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE

### B08-2023 Convention de mise à disposition de la Maison 44 rue des granges avec l'EPF

La maison située au 44 rue des Granges référence cadastral AH291/292 est dans un état de dégradation avancée.

La ville voulant porter un projet de rénovation des annexes de l'Abbaye a fait appel au bureau d'étude CETEC afin de réaliser un diagnostic structure et de proposer des solutions de rénovation de ces bâtiments. L'entreprise CETEC est intervenue le 16 décembre 2022 afin de faire un premier état des lieux. Suite à cette visite, un rapport a été établi. Ce dernier n'est pas alarmant et indique que les désordres structurels des deux bâtiments n'appellent pas à une intervention rapide. En revanche l'entreprise CETEC souligne l'importance d'agir rapidement sur le chien assis de la Maison 45 rue des granges pour lequel les bâches préalablement installées ne sont plus étanches. Les infiltrations que cela induit vont encore endommager les planchers et la charpente de la maison. La maison étant en gestion par l'EPF depuis la signature d'une convention opérationnelle portant sur « la rénovation de l'Abbaye et de ses environs » en date du 14/02/2013, nous devons, pour permettre aux services techniques de la ville d'intervenir sur les bâches du chien assis, signer une nouvelle convention de mise à disposition.



**Il est proposé au Conseil Municipal de signer le projet de convention de mise à disposition de ce bâtiment. Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN demande pourquoi cette intervention n'est pas assurée par l'EPF. Monsieur le Maire lui répond que l'entretien courant est prévu par les services techniques.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**B09-2023 Gestion foncière du futur plan d'aménagement forestier**

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 18 octobre 2022 sur la mise en place d'une **expérimentation pour la révision de l'aménagement forestier 2024-2043** de la forêt communale de Baume les Dames afin notamment d'adapter les pratiques face au changement climatique provoquant des dépérissements de nombreuses essences et également d'intégrer les différents usages d'une forêt. Une première étape consiste à définir le périmètre de la forêt communale. Pour ce faire, **une analyse foncière** a été menée par l'ONF afin d'intégrer les parcelles à enjeux sylvicoles.

A noter que les parcelles faisant l'objet d'une procédure de bien sans maître ainsi que les parcelles de l'Hôpital en cours d'acquisition n'ont pas été intégrées. Elles pourront l'être, une fois la Ville effectivement propriétaire des terrains et ceci, après nouvelle délibération du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :**

- **L'application du régime forestier aux parcelles cadastrales listées dans l'annexe 1,**
- **La distraction du régime forestier des parcelles listées en annexe 2.**

En complément, tel que défini dans le Code forestier, le Conseil municipal doit préciser que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées ou en phase de l'être à la suite de bornages. Elles ne pourront donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la **demande d'application** au Régime forestier sont les suivants : **amélioration du patrimoine forestier**

Les motifs de la **demande de distraction** au Régime forestier sont les suivants : **correction du périmètre.**

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Monsieur le Maire invite les Elus à participer à la matinée du lundi 27 mars à l'Arboretum où une plantation d'arbres se fera avec une école de Baume les Dames.**

**Pour célébrer les 30 ans de l'arboretum un événement et des animations seront programmés à la rentrée scolaire 2023.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**B10-2023 Signature convention PVD valant ORT**

La commune de Baume les Dames et la communauté de communes du Doubs Baumois ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 31 mars 2021.

Pour rappel, le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme, au-delà d'être un outil de la relance au service des territoires, ambitionne de répondre à de nombreuses problématiques. La Ville de Baume les Dames axe son action sur l'habitat, en renouvelant le tissu urbain pour fournir une offre attractive de logements, le commerce en favorisant un développement commercial durable, la mobilité en développant les mobilités douces, les aménagements des espaces publics en mettant en valeur les formes urbaines, le patrimoine, la ville s'attarde enfin sur le développement de l'offre d'équipement, l'accès aux services publics, à la culture et aux loisirs. Toutes ces actions résonnent à travers la transition écologique et énergétique.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. La nécessité de conforter le développement des territoires ne peut s'inscrire que dans une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, l'Etat, les partenaires financiers et les autres partenaires institutionnels.

Afin de permettre le déblocage de moyens financiers et humains supplémentaires pour renforcer la politique de revitalisation déjà en place à travers l'ORT, la Ville doit cosigner la convention d'adhésion Petites Villes de Demain avec la CCDB. L'objectif est de signer cette convention au printemps prochain.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la signature de la convention d'adhésion PVD**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches dans le cadre du dossier**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

## RESSOURCES HUMAINES

**B11-2023 Modification du Tableau des effectifs****Le Maire rappelle à l'Assemblée :****Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/02/2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer :

- \* Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28/35<sup>ème</sup> soit 80%) pour aménager le temps de travail d'un agent,

Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « *emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants* ».

Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier de diplômes équivalents au grade de l'emploi et, ou d'une expérience significative sur le poste. La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à partir du 01/03/2023, à :**

- *Créer :*
  - Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- *Supprimer :*
  - Un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2023,

#### FILIERE : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique

- **Grade : Adjoint technique :**  
ancien effectif : 13  
**nouvel effectif : 12,80**

ETAT DU PERSONNEL (à compter du 01/03/2023)								
Désignation Grade	Cat.	EMPLOI BUDGETAIRE			EFFECTIFS			TOTAL
		Emplois Temps Complet	Emplois Temps Non Complet	TOTAL	Titulaire	Non titulaire	Non pourvus	
ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif	C	9	0,5	9,5	7,5	0	2	9,5
Adjoint administratif ppal 2eme classe	C	1*	0	1*	1*	0	0	1*
Adjoint administratif ppal 1ere classe	C	3	0	3	1	0	2	3
Rédacteur	B	2	0	2	1	1	0	2
Rédacteur ppal 2eme classe	B	1	0	1	1	0	0	1
Attache territoriale	A	2	0	2	1	1	0	2
Attache principal	A	1	0	1	1	0	0	1
TECHNIQUE								
Adjoint technique	C	12	0,8	12,80	8	1,80	3	12,80
Adjoint technique ppal 2eme classe	C	4	1,03	5,03	5,03	0	0	5,03
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	2	0	2	2	0	0	2

\* Suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/04/2023 à la suite d'un avancement de grade

#### Vote du Conseil :

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### [B12-2023 Avancement de grade d'un agent \(adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe\)](#)

##### Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non-complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'ancienneté et l'éligibilité à l'avancement de grade d'un agent,

Vu la délibération fixant les taux de ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la Mairie de Baume les Dames validées le 29 juin 2021,

Vu les avancements de grade décidés par le Maire, après proposition des responsables de services et de la DGS,

**Il convient de procéder à la suppression et à la création du poste correspondant aux avancements de grade.**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :**

- **La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 025-212500474-20230328-C02\_2023-DE



**Vote du Conseil :**

**Pour: 26 Contre: 0 Abstentions: 0**

## INFORMATIONS

**La séance est levée à 22h06.**

---

VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES**

**DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

**Date de convocation**

22/03/2023

**Date d'affichage**

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (5) :**

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Sandra BOUHESSANE  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° C03/2023**

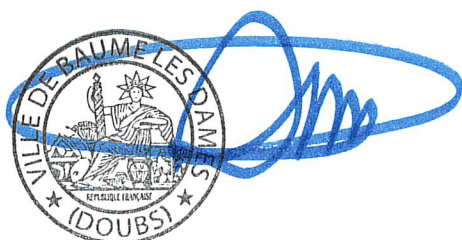
**Objet : Présidence de séance**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif. Monsieur le Maire propose de confier la Présidence à Monsieur Christian BASSENNE, Adjoint aux finances, qui présentera l'ensemble des comptes administratifs 2022.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0**

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES**

**DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

**Date de convocation**

22/03/2023

**Date d'affichage**

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (5) :**

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Sandra BOUHESSANE  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° C04-1-A /2023**

**Objet : Budget GENERAL Compte de gestion 2022**

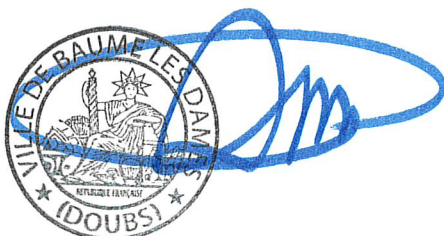
Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif. A la clôture de l'exercice 2022 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	1 150 041.97 €
Un résultat d'investissement de	- 925 737.38 €
Soit un résultat total de	224 304.59 €

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0**

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY





VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**  
(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 23
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

**Date de convocation**

22/03/2023

**Date d'affichage**

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (18) :**

Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (5) :**

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° C04-1-B /2023**

**Objet : Budget GENERAL Compte administratif 2022**

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2022.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	4 276 102.66 €
Recettes	5 426 144.63 €
<i>dont report excédent 2021</i>	802 578.54 €
<b>Excédent</b>	<b>1 150 041.97 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	2 115 175.39 €
<i>dont report déficit 2021</i>	- 287 382.84 €
Recettes	1 189 438.01 €
<b>Déficit</b>	<b>- 925 737.38 €</b>

**RESTES A REALISER INVESTISSEMENT**

Dépenses	935 615.57 €
Recettes	1 530 518.00 €
<b>Excédent</b>	<b>594 902.43 €</b>

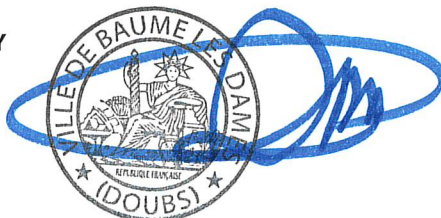
**BALANCE GENERALE 2022**

**819 207.02 €**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0**

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

**Date de convocation**

22/03/2023

**Date d'affichage**

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (5) :**

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° C C04-1-C /2023**

**Objet : Budget GENERAL Affectation de résultats 2022**

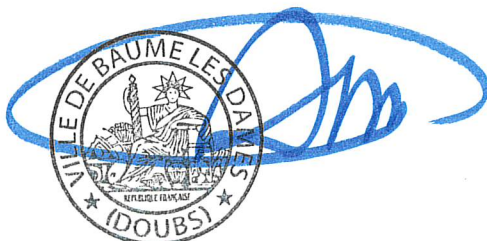
Il est proposé d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 330 834.95 € en couverture du déficit des investissements (594 902.43 – 925 737.38)
- Le solde soit 819 207.02 € (1 150 041.97 – 330 834.95) sera repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

**Vote du Conseil :**

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

**Date de convocation**

22/03/2023

**Date d'affichage**

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (19) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (5) :**

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Sandra BOUHESSANE  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° C04-2-A /2023**

**Objet : Budget ASSAINISSEMENT Compte de gestion 2022**

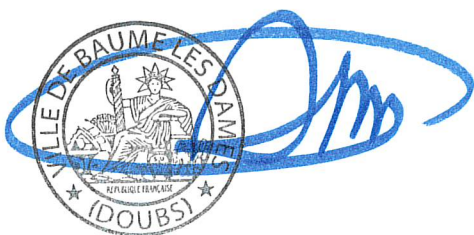
Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif. A la clôture de l'exercice 2022 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	320 203.67 €
Un résultat d'investissement de	2 946 595.26 €
Soit un résultat total de	3 266 798.93 €

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 23
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

**Date de convocation**

22/03/2023

**Date d'affichage**

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Étaient présents (18) :**

Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (5) :**

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Sandra BOUHESANE  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° C04-2-B /2023**

**Objet : Budget ASSAINISSEMENT Compte administratif 2022**

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2022.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	450 943.30 €
Recettes	771 146.97 €
<i>Dont report excédent 2021</i>	<i>205 884.19 €</i>
<b>Excédent</b>	<b>320 203.67 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	693 292.53 €
Recettes	3 639 887.79 €
<i>Dont report excédent 2021</i>	<i>3 396 658.69 €</i>
<b>Excédent</b>	<b>2 946 595.26 €</b>

**BALANCE GENERALE 2022**

**3 266 798.93 €**

**Vote du Conseil :**

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

